



CHARTRE DES THÈSES DE L'UNIVERSITÉ FELIX HOUPHOUËT BOIGNY

La Décision 00406 portant Charte des thèses de l'Université de Cocody de 2000 désormais caduque en raison du passage au L.M.D., de l'instauration des Écoles Doctorales et de la disparition de la thèse de 3^{ème} cycle, il importe de proposer une nouvelle Charte.

La Charte des thèses est un document qui accompagne le dossier d'inscription. Il se compose d'une Charte comprenant plusieurs articles, et d'un contrat d'engagement qui doit être signé par le doctorant et par les représentants des différentes institutions engagées.

Préambule

L'Université Félix Houphouët-Boigny attache, dans le respect de la diversité de ses missions, une importance particulière à la formation doctorale et à la préparation des thèses où se manifeste pleinement la symbiose de l'enseignement et de la recherche. Elle s'efforce d'obtenir et de mettre en œuvre les meilleures conditions de travail pour les doctorants. Elle veille au respect des principes de déontologie scientifique et culturelle dans la préparation et l'évaluation des thèses. Elle crée par champ disciplinaire ou interdisciplinaire les écoles doctorales au sein desquelles s'organisent la formation doctorale et la préparation des thèses. Elle encourage la mobilité internationale des doctorants et l'accueil des doctorants étrangers.

La préparation d'une thèse, s'accompagnant nécessairement d'une initiation à la recherche, représente en principe une activité à temps plein. L'Université s'efforce de favoriser l'obtention par les doctorants des conditions matérielles nécessaires. L'Université accueille également des doctorants à temps partiel, exerçant par ailleurs une activité professionnelle et prend en considération leur situation dans le rythme et les conditions de leur travail. Les doctorants sont associés à la vie des écoles doctorales et des E.A./U.R. qui les constituent, notamment par leurs représentants aux conseils de ces écoles et unités.

Le déroulement satisfaisant des études doctorales et de la préparation de la thèse des docteurs repose sur le concours de tous les acteurs concernés. En premier lieu, il s'agit des doctorants et des Directeurs de Thèse qui ont la responsabilité directe de les encadrer, mais aussi des équipes pédagogiques des écoles doctorales, avec le concours des services de l'Université Félix Houphouët-Boigny. Conformément aux principes fixés par l'arrêté ministériel N° 250 / MESRS / DGES du 13 décembre 2011, tous les personnels en charge de l'encadrement doctoral, ainsi que tous les étudiants doctorants, au moment de leur première inscription, sont invités à adhérer aux dispositions suivantes qui constituent la Charte des thèses de l'Université Félix Houphouët-Boigny. Cette Charte constitue le document de référence définissant le cadre général des relations entre le doctorant et son Directeur.



1. LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL, SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel, scientifique et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat reçoit une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. À cette fin, les statistiques nationales ainsi que le résultat des enquêtes menées sur les débouchés par le Ministère et par l'Université Félix Houphouët-Boigny (dans le cadre des relations et missions Université-Entreprises) sur le devenir des jeunes docteurs, et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son Équipe d'Accueil lui sont communiquées.

Les perspectives d'insertion professionnelle correspondant au souhait du candidat sont évoquées avec son directeur de thèse.

Afin de permettre à l'E.D. d'actualiser l'information sur les débouchés, tout docteur s'engage à informer son école doctorale, de son devenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

L'information sur les ressources éventuelles pour la préparation de la thèse (bourses d'études, appels à projets pour des fonds compétitifs, ...) est régulièrement collectée par l'École Doctorale et diffusée auprès des doctorants.

Le responsable de l'École Doctorale et les Directeurs de Thèse s'efforcent d'obtenir ou d'aider les doctorants à obtenir un financement.

Une fois inscrit, le doctorant participe pleinement à la vie de son École Doctorale et, notamment, suit les enseignements, conférences et séminaires, ainsi que les formations complémentaires qui lui seraient suggérées par son directeur de thèse.

Il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'École Doctorale et sur l'établissement (UFHB), de se préoccuper de son insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en Côte d'Ivoire ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation à des journées doctorales. Selon les disciplines et les E.A. ou U.R., cet éventail de formations complémentaires peut éventuellement inclure un stage en entreprise ou dans une autre institution.

2. SUJET ET FAISABILITE DE LA THÈSE

Le projet scientifique établi au moment de l'inscription, dans lequel s'inscrira le doctorant, précise le sujet, le contexte de la thèse et son insertion dans l'unité d'accueil.

La préparation de la thèse constitue un travail à la fois, original et formateur, a priori réalisable dans le délai prévu.



Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue dans le champ de recherche concerné, aide le doctorant à dégager le caractère novateur du sujet dans le contexte scientifique et à apprécier son actualité ; il incitera le doctorant à faire preuve d'esprit d'innovation.

Le Directeur de Thèse examine avec le doctorant les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. À cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité, équipe, ou laboratoire d'accueil où il accède aux équipements et moyens de travail disponibles notamment informatiques et documentaires. Il participe aux séminaires et conférences et présente son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de congrès de doctorants ou de réunions plus larges.

Le doctorant respecte les règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique qu'il partage avec les autres membres de l'équipe. Il peut participer sans que cela puisse lui être imposé à l'exécution de contrats de recherche contribuant à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant informe régulièrement son directeur de thèse de l'avancement de son travail et des difficultés rencontrées tant dans la démarche scientifique que dans le rythme de travail prévu. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

Un comité de suivi de thèse (C.S.T) est mis en place chaque pour se prononcer sur l'avancée et la faisabilité de la thèse.

3. ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE

Le doctorant bénéficie d'un encadrement personnel de la part de son Directeur de thèse qui est tenu de lui consacrer le temps nécessaire, notamment sous forme de rencontres périodiques et suffisamment fréquentes (au moins une fois par trimestre).

Pour permettre la qualité de ce suivi, chaque Directeur de Thèse doit veiller à n'accepter de diriger qu'un nombre limité de thèses compatible avec ses disponibilités et les exigences d'un encadrement efficace. Le nombre est défini et déterminé par la Direction de l'École Doctorale.

Le doctorant remet à son Directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et présente ses travaux dans les séminaires du laboratoire ou de l'École Doctorale. Le Directeur de Thèse suit régulièrement la progression du travail et débat des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il informe le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. Il fait le point avec lui des enseignements complémentaires éventuellement suivis.

Le Directeur de Thèse, après concertation avec le doctorant, propose au chef d'établissement la composition du jury de soutenance, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la date de soutenance. En dehors du Directeur de Thèse, les membres chercheurs et enseignants-chercheurs proposés pour le jury ne doivent normalement pas avoir pris une part active à la recherche du candidat.

Dans le suivi de la thèse, en cas de désaccord important et persistant avec son Directeur de Thèse, le doctorant peut saisir une commission de médiation composée du Président de



l'Université ou de son représentant, d'un vice-président du Conseil Scientifique et du Directeur de l'École Doctorale.

4. DURÉE DE LA THÈSE

Une thèse est une étape dans un processus de formation et de recherche. Cette étape doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. À la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, à la suite du rapport circonstancié de l'avancement du travail de recherche au sein du Comité de Suivi des Thèses (C.S.T.). Sur demande motivée du doctorant, des prolongations peuvent être accordées par le Président à titre dérogatoire, sur proposition du Directeur de l'École Doctorale et après avis du Directeur de Thèse et du conseil scientifique et pédagogique de l'École Doctorale. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque intellectuel particulier, maternité, raisons familiales ou de santé. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales.

À l'occasion de ces éventuelles dérogations, le Directeur de Thèse et le doctorant s'assureront des perspectives d'achèvement de la thèse.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

5. PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et les rapports qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les co-auteurs.

La valorisation des résultats de recherche devra se faire dans les structures habilitées. Il faudra en outre élaborer une charte de la propriété intellectuelle et de la valorisation des travaux de recherche.